



CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0160

Service :

Direction Générale des Services

PORTANT DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU POLE CULTUREL

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU les articles L2122-19, L2122-22, L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint en date du 29 mars 2026.

VU la délibération n°2 du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêt du Maire n°2026-0099 du 30 mars 2026 portant délégations permanentes de signature au directeur du festival et de l'événementiel

Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche de l'administration communale, fluidifier les circuits et réduire les délais procéduraux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêt du Maire n°2026-0099 du 30 mars 2026 portant délégations permanentes de signature au directeur du festival et de l'événementiel est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Il est donné délégation de signature sous mon contrôle et ma responsabilité à :

- Monsieur Pascal DUPONT, Directeur du pôle culturel a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer dans son pôle tout document concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres dans la limite de 5 000,00€ HT (sur la durée du marché), tout bon de commande ou d'engagement dans la limite du même montant ainsi que les lettres de consultation de prestataires dans le cadre de la passation de tout marché inférieur à 25 000,00€ HT

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville de Carcassonne.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260403-31013-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,

Le 3 avril 2026

Le Maire,
Christophe BARTHES



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.